



# Levée de boucliers contre l'augmentation de la taxe de séjour

Fiche pratique publié le 30/06/2014, vu 1291 fois, Auteur : [Maître Valérie Augros](#)

## L'adoption de deux amendements par les députés relatifs à l'augmentation du plafond de la taxe de séjour et à la création d'une taxe additionnelle mécontente les professionnels.

Les députés ont décidé la semaine dernière d'adopter deux amendements lors de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 2014.

Le premier amendement vise à relever le plafond de la taxe de séjour (de 1.50€ à 8€) et le second à instaurer une taxe additionnelle de 2€ en Ile de France pour financer en partie les transports en commun. Cela revient à porter le plafond de taxation à 10€ par nuitée et par touriste en Ile de France.

Une telle taxe serait évidemment extrêmement pénalisante pour tous les touristes, français comme étrangers et impacterait le budget séjour des touristes de manière significative.

Les professionnels du tourisme sont particulièrement outrés suite à l'adoption de ces deux amendements par les députés qui vont à l'encontre des récents discours politiques que l'on a pu entendre sur le développement du tourisme en France... D'autant plus qu'il n'y a eu aucune concertation avec les professionnels du secteur.

De même, la plupart des collectivités, pourtant bénéficiaires de cette taxe, est très critique à l'égard de ces amendements. En effet, en pratique dans trois quarts des communes touristiques les taxes dues sont difficilement recouvrables, car tous les établissements d'hébergement ne sont pas nécessairement classés ou déclarés (par exemple les chambres d'hôtes, gîtes, etc.). Le recouvrement même de cette taxe pose clairement problème. Les collectivités dénoncent alors un risque de tension localement entre les collectivités, les hébergeurs classés et déclarés et les autres.

Si ces amendements étaient définitivement adoptés, un effet négatif sur le tourisme en France pourra être constaté.

Espérons un retour à la raison des parlementaires.